

Participation du public – Synthèse des observations

Synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 septembre 2003 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse (Haut-Rhin)

Ce projet d'arrêté a été soumis à la participation du public du 13 mars au 4 avril 2013 en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement

1°) Nombre total d'observations reçues : 6 (voir ci-joint)

2°) Synthèse des observations

Quatre observations sont favorables au projet d'arrêté.

Deux observations sont défavorables.

La première parce que « *l'intérêt public doit primer sur les intérêts particuliers* » et que, en dépit des riverains, il ne faut pas diminuer le trafic et l'activité économique qui en résulte.

La seconde au motif que « *ce texte ne tient aucun compte du volume sonore des moteurs des avions récents qui sont beaucoup plus performants que les anciens* ».

3°) Observations du public prises en compte dans le projet d'arrêté

Le projet d'arrêté répond à la seconde observation défavorable qui a été formulée. En effet, l'interdiction nocturne des avions les plus bruyants a pour objet d'inciter les compagnies à renouveler leur flotte et à remplacer leurs avions anciens par d'autres plus modernes et moins bruyants.